



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay Décision N° 2026_116

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES MISE A DISPOSITION A
L'ASSOCIATION DIVE PLAN FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°6**

Vu la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu les décisions n°2022_689 en date du 26 octobre 2022, n°2023_734 en date du 10 novembre 2023, n°2025_104 en date du 12 février 2025, 2025_754 en date du 29 octobre 2025 et 2025_787 en date du 4 novembre 2025, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé respectivement la signature d'avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN France, ayant pour objet des changements d'horaire, l'ajout de créneaux et l'utilisation du bassin complet ainsi que la modification de l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a sollicité deux créneaux supplémentaires, les samedis 14 février et 31 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la piscine située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, afin de solliciter deux créneaux supplémentaires les samedi 14 février et 31 octobre 2026 pour l'occupation du bassin complet, et ce, à titre gracieux selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°6 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400)
100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux
présentes en vertu de la décision n°2026 _____ en date du _____

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**,

D'une part,

Et : « L'Association DIVE PLAN FRANCE », dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138) 16 rue
Denis Diderot représentée par son Président Monsieur Nicolas DELERUE.

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que par décisions n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, n°2023/734 en date du 10 novembre 2023, n°2025/104 en date du 12 février 2025, n°2025/754 en date du 29 octobre 2025 et n°2025/787 en date du 4 novembre 2025, par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé respectivement la signature d'avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN France, ayant pour objet des changements d'horaire, l'ajout de créneaux et l'utilisation du bassin complet ainsi que la modification de l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a sollicité deux créneaux supplémentaires le samedi 14 février 2026 de 18h00 à 20h30 (bassin complet) et le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 20h30 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association DIVE PLAN FRANCE estimée à **680 €**, décomposée comme suit :

- 136 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 5 heures de fonctionnement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A
DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité :

- Le samedi 14 février 2026 de 18h00 à 20h30 (bassin complet)
- Le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 20h30 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

L'Association DIVE PLAN FRANCE

Le Président

Nicolas DELERUE